



Commune  
de  
FAA'A



N° 163/2012

FAA'A, le 28 août 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
21 août 2012

Date d'Affichage :  
22 août 2012

Date de séance :  
28 août 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** approuvant l'opération relative à l'acquisition d'une laveuse (camion citerne)

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

  
Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE			D.TOKORAGI
CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°67/2011 du 30 août 2011, le Conseil municipal crée le comité d'embellissement de la Commune de Faa'a, dénommé « Te Heuri o Tefana », composé d'élus, de techniciens et de personnes « ressources », et chargé de :*

- *embellir et fleurir la Commune afin que celle-ci soit une vitrine touristique,*
- *coordonner toutes les actions d'embellissement,*
- *assurer et renforcer les relations avec les institutions, associations et autres personnes dans le cadre des travaux d'embellissement*

*En effet, Faa'a étant la commune la plus peuplée et par laquelle circule la plupart des visiteurs de Tahiti Nui, elle se doit de tenir un rôle prépondérant, voire stratégique, dans l'accueil des touristes débarquant à l'Aéroport International de Tahiti et d'en devenir la vitrine.*

*Ainsi, depuis sa création, avec la coopération d'administrés bénévoles et de services du Pays et de la Commune (B.E.I, E.E.V, service Communication), le comité a réalisé un certain nombre d'actions, avec notamment :*

- *l'aménagement d'espaces paysagers : création de jardinières, d'espaces verts...*
- *la plantation de végétaux le long des voies publiques*
- *le fleurissement des entrées de la ville*
- *la mise en place d'évènements participant à l'embellissement de Faa'a (réalisation de fresques murales ...)*

*Actuellement, en l'absence de système autonome, l'arrosage des plantes se fait au moyen d'une cuve en plastique d'une contenance de 500 litres, transportée par un véhicule communal, système inefficace et fastidieux pour assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts réalisés.*

*Aussi, lors des diverses réunions du comité embellissement, il a été émis l'idée d'acquérir une laveuse (camion citerne) d'une capacité de 6 000 litres en vue d'assurer non seulement l'arrosage des espaces verts dans toute la commune, mais aussi le ravitaillement en eau chez l'administré en période d'étiage, le nettoyage des voies, le débouchage des regards et caniveaux obstrués par les détritiques ainsi que le renfort des pompiers en cas d'incendie.*

*A ce titre, les services techniques ont prospecté et préparé des dossiers de demande de subventions auprès du Pays, de l'Etat et d'autres bailleurs de fonds potentiels pour le financement de cet équipement, dont le coût est estimé à 28 913 466 FCP.*

*Conformément à l'avis des membres de la commission Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 10 août 2012, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette acquisition. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 67/2011 du 30 août 2011 portant création du comité d'embellissement de la Commune de Faa'a;
- Vu** la Note descriptive du projet relative à l'acquisition d'une laveuse (camion citerne) ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Finances et Ressources Humaines qui s'est réunie le 10 août 2012 ;

Dans sa séance du 28 août 2012 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés la note descriptive du projet relative à l'acquisition d'une laveuse (camion citerne), et le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant TTC de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Acquisition d'une laveuse (camion citerne)	<b>28 913 466</b>	14 456 733 (50 %)	8 674 040 (30 %)	5 782 693 (20 %)

**Article 2** : Le Maire est autorisé à contracter tout emprunt éventuel nécessaire au financement de cette opération, après consultation et négociation des meilleures conditions avec l'ensemble des établissements de crédits de la place.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012



Le Président de séance,

**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 31 AOUT 2012 . . et affiché le . 31 AOUT 2012 .



DELEGATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DES COMMUNES

**NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET**

**PROJET** : *Acquisition d'une laveuse de 6 000 litres*

**SECTEUR CONCERNÉ** : *Autres services publics de proximité (engins et équipements de chantier)*

**1. Etat des lieux / Contexte.**

**1.1 Problèmes rencontrés.**

En 2011, le Comité embellissement, composé d'élus et de techniciens municipaux ont lancé un programme d'embellissement de la ville de Faa'a. En effet, l'objectif était d'en faire une « ville d'accueil touristique ».

Des actions ont été menées telles que :

- La création d'espaces verts (ou jardinières) en collaboration avec les services de l'équipement,
- La plantation de végétaux le long des voies publiques.

Cependant, n'ayant aucun système d'arrosage autonome, l'entretien de ces aménagements paysagés est assuré de manière archaïque par le service Environnement et Espaces Verts (EEV) au moyen d'une cuve en plastique d'une capacité de 500 litres, transportée par un véhicule communale.

**1.2 Données chiffrées**

Ces espaces paysagés couvrant une distance d'environ 5 km, y compris les deux entrées Est et Ouest de la Commune sont si importants que la cuve reste insuffisante pour l'ensemble des aménagements réalisés.

A titre indicatif, sur une journée, deux agents municipaux en charge de cette activité remplissent 20 fois la cuve de 500 litres pour assurer l'arrosage de l'ensemble de ces espaces, soit une consommation d'eau de 10 000 litres par jour.

**Remarque :**

*En collaboration avec le service de l'équipement, un programme de pose des points d'eaux aux entrées Est et Ouest est prévu. Une réunion de coordination est prévue dans les prochains jours.*

**1.1 Mode de fonctionnement et organisation actuelle.**

Le mode de fonctionnement et organisation actuelle s'effectuent de la manière indiqué précédemment dans les paragraphes 1.1 et 1.2.

**2. Objectifs à atteindre.**

**2.1 Objectif du secteur concerné.**

L'objectif serait d'assurer, à terme, cette activité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

**2.2 Objectifs de l'opération.**

Le but de cette nouvelle acquisition est de répondre à un besoin environnemental d'hygiène et de sécurité.

En effet, il s'agit non seulement d'assurer l'arrosage des espaces verts dans toute la commune mais aussi de permettre à la Commune :

- d'assurer le ravitaillement en eau chez l'administré en période d'étiage ;de nettoyer les accotements des voies communales, d'assurer le débouchage des regards et caniveaux obstrués par les détritux ;
- d'approvisionner et d'assurer un renfort au service des pompiers en cas d'incendie.

### 3. **Modalités de fonctionnement du service.**

#### **3.1 Personnel.**

Comme indiqué dans les paragraphes 1.1 et 1.2, le service EEV assure à titre provisoire cette activité mais, à terme, cette activité sera gérée par la cellule des engins lourds au regard des objectifs de l'opération énumérés au paragraphe 2.2.

La cellule engins lourds, sous la responsabilité du chef de service de l'Atelier mécanique et d'un responsable de cellule (au sein de la direction de l'environnement et des services techniques), est composée de 4 chauffeurs PL.

#### **3.2 Tarification et équilibre financier du service.**

La municipalité de Faa'a devra prendre une délibération au vu de la nouvelle acquisition.

### 4. **Objet de l'opération.**

#### **4.1 Description de l'opération.**

L'acquisition de cet équipement adapté et nécessaire consiste aussi à offrir un environnement propre, sain et esthétique, idéal pour la promotion et le développement du tourisme sur le territoire communal.

#### **4.2 Choix technique et technologique retenu.**

La Commune souhaiterait acquérir une laveuse d'une capacité de 6 000 litres pour les raisons suivantes :

- L'accessibilité dans les quartiers, où la majorité des pénétrantes sont étroites,
- L'arrosage des espaces paysagés,
- La capacité suffisante du matériel roulant actuel étant donné qu'un programme de pose de points d'eaux sont prévus sur les entrées Est et Ouest, avec la collaboration des services de l'équipement.

#### **4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement.**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement resteront inchangées, sauf pour le cas d'un transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPIC) ou dans le cas d'une adhésion à un syndicat mixte de gestion des déchets.

### 5. **Modalités de réalisation de l'opération.**

#### **5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation.**

Dès l'obtention des subventions, la consultation publique pourrait être lancée.

#### **5.2 Mode opératoire.**

Le mode opératoire est le choix de l'entreprise par voie d'appel d'offres ouvertes. La mise en concurrence de l'ensemble des entreprises nous permettra de sélectionner un produit disposant d'un bon rapport qualité – prix.

Il correspondra d'une part à nos exigences qui seront retranscrites dans notre cahier des charges et d'autre part, une meilleure comparaison de produit pourra être effectuée puisque les entreprises ont un référentiel commun.

## 6. Budget

### 6.1 Coût et plan prévisionnel de financement.

#### 6.1.1 Coût.

Le coût de ces acquisitions s'élève à **vingt huit millions neuf cent treize mille quatre cent soixante six francs (28 913 466 F TTC)**.

#### 6.1.2 Taux directeur applicable.

Le taux directeur applicable est de 50%.

#### 6.1.3 Plan prévisionnel.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

❖ PAYS 50 %	: 14 456 733 FCPTTC
❖ ETAT 30 %	: 8 674 040 FCP TTC
❖ COMMUNE 20%	: 5 782 693 FCP TTC.

### 6.2 Demande de bonification et justification

Néant.

### 6.3 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération.

**La durée de l'opération suit comme telles :**

- Appel d'offres	: 04 semaines
- Dépouillement	: 02 semaines
- Approbation et notification du marché	: 08 semaines
- Livraison du matériel	: 40 semaines

Soit environ 14 mois de **réalisation de l'opération dès démarrage de l'action** jusqu'à la livraison des engins en questions.

Les dépenses seront imputées sur l'année d'acquisition en fin d'année 2013.

<u>Début de l'opération</u>	: Août <b>2012</b>
<u>Fin de l'opération</u>	: Octobre <b>2013</b>

❖ *Le temps est un aléa fort (administratif et financier).*

### 6.4 Modalités d'amortissement de l'opération.

Selon la délibération n°22/2008 fixant les amortissements, l'élément suivant doit être pris en compte, à savoir :

La valeur comptable de l'opération qui est de 28 913 466 FCP TTC.

Le taux d'amortissement linéaire appliqué à cette acquisition sera de :

– Taux d'amortissement linéaire = 100% / 8 années = 12,5 % par an

Ce qui veut dire que la commune va amortir cette acquisition sur la base d'une annuité d'amortissement égale à 12,5 % de la valeur de cette acquisition, soit 12,5 % de 28 913 466 de francs pacifiques :

Annuité d'amortissement = 28 913 466 \* 12,5 % = 3 614 183 par an

On peut alors dresser le plan d'amortissement de cette acquisition (voir tableau ci-dessous) :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Amortissement exercice	amortissement cumulé	Valeur nette comptable
01/01/2013	28 913 466	3 614 183	3 614 183	25 299 283
01/01/2014	25 299 283	3 614 183	7 228 366	21 685 100
01/01/2015	21 685 100	3 614 183	10 842 549	18 070 917
01/01/2016	18 070 917	3 614 183	14 456 732	14 456 734
01/01/2017	14 456 734	3 614 183	18 070 915	10 842 551
01/01/2018	10 842 551	3 614 183	21 685 098	7 228 368
01/01/2019	7 228 368	3 614 183	25 299 281	3 614 185
01/01/2020	3 614 185	3 614 185	28 913 466	0

## 7. Indicateurs

### 7.1 *Les indicateurs au moment de la demande de subvention.*

Ils se déclinent de la manière suivante :

-nombre d'agents dans les services techniques de la commune

Actuellement, la municipalité enregistre plus de 150 agents dans les services techniques.

-taux d'occupation des engins et équipements de chantiers

Néant

-nombre de services techniques dans la commune

Actuellement, il y a 5 services rattachés à la Direction de l'Environnement et des Services Techniques.

### 7.2 *Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération.*

Ils pourraient se décliner de la manière suivante :

-nombre d'agents dans les services techniques de la commune

Le nombre d'agents pourrait diminuer avec la mise en place de la Fonction Publique Communale (FPC).

-taux d'occupation des engins et équipements de chantiers

Le taux d'occupation pourra se définir dans le temps.

-nombre de services techniques dans la commune

Le nombre de services techniques pourrait être réduit ou augmenter en fonction des résultats d'intégration ou non des agents non titulaires (agents communaux) dans la FPC.